

Opération 2025-1152

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

#### ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 883

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

#### - 25 COURS DE LA REPUBLIQUE

#### DEMENAGEMENT

#### DU 14 NOVEMBRE 2025 AU 15 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par STEPHANE Kevin demeurant 25 Cours de la République 11400 CASTELNAUDARY pour son déménagement du 14/11/2025 au 15/11/2025

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche du déménagement et la sécurité des personnes et des biens,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant le déménagement programmé du vendredi 14 au samedi 15 novembre 2025.

<u>ARTICLE 2</u>: Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant le déménagement sur l'axe suivant :

**ARTICLE 3 :** Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourra, autant que besoin être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 4 : Charge à l'entreprise d'informer les riverains du stationnement interdit, avant le début Du déménagement.</u>

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux règlementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. 72 heures avant le début du déménagement. Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE



## Ville de Castelnaudary

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le lundi 10 novembre 2025

Publication le

1 3 NOV. 2025

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET